

**PROAGRI**  
POUR VOUS. AUJOURD'HUI. ET DEMAIN

LIVRET D'ACCUEIL EN  
FORMATION

Votre  
formation  
en pratique



Chambre d'agriculture de l'Ardèche  
Centre Dispensateur de Formation 82.07.P000807  
4, Avenue de l'Europe Unie- BP 114 - 07001 Privas cedex - 04 75 20 28 28



**CHAMBRE  
D'AGRICULTURE  
ARDÈCHE**

# Rejoindre votre formation



## Les locaux de formation

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche organise ses formations principalement à son siège à Privas. Pour offrir une offre de formation au plus proche des territoires et pour mettre en œuvre certaines méthodes pédagogiques (exemple : pratique en atelier), elle peut être amenée à organiser des formations sur d'autres lieux dans le département. Dans ce cas, le stagiaire est informé de l'adresse de la formation sur la convocation de la formation.

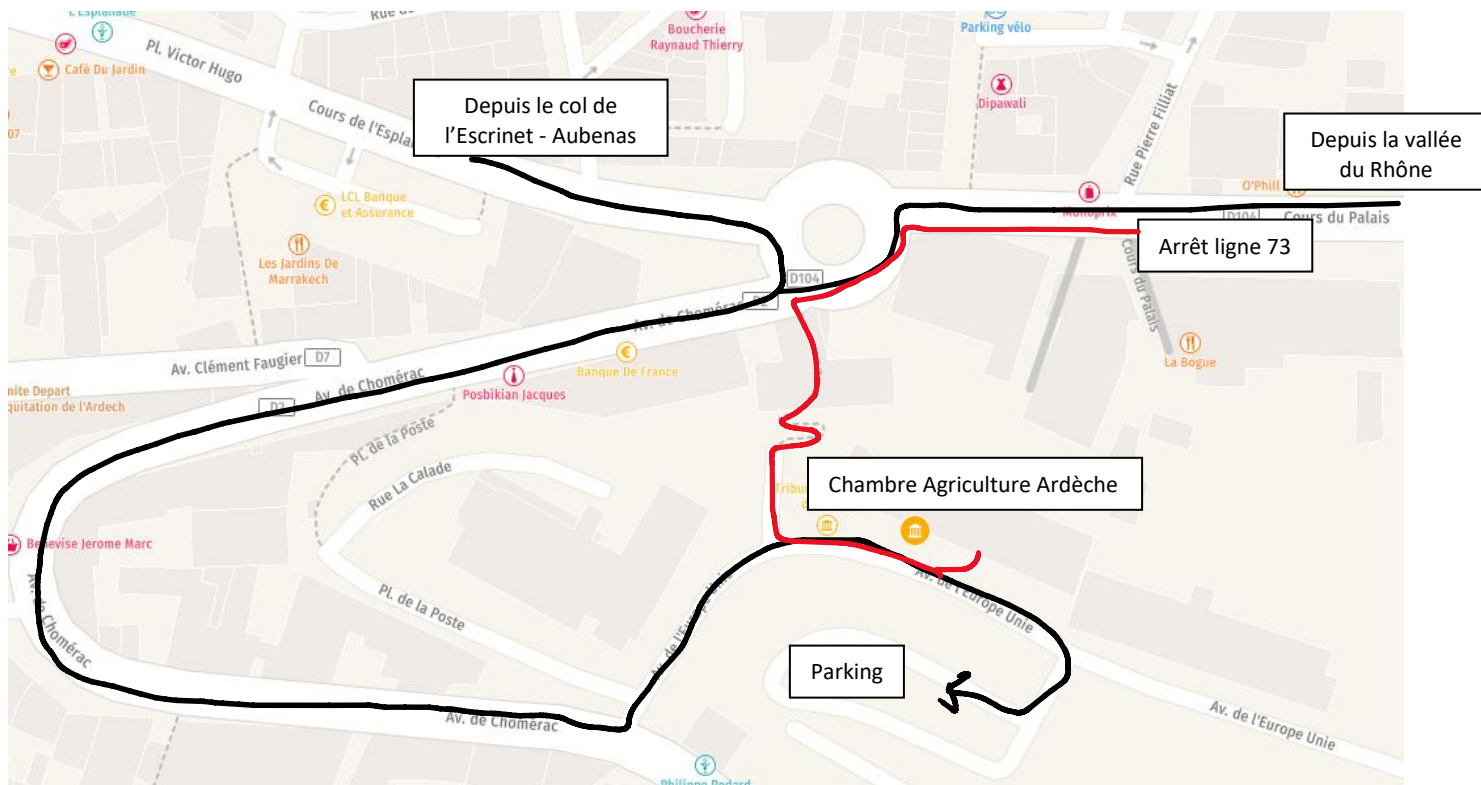
### Nos locaux

**SIÈGE** : Chambre d'agriculture de l'Ardèche  
4, Avenue de l'Europe Unie 07001 Privas Cedex

### **Pour accéder à nos locaux :**

- parking gratuit juste devant le bâtiment
- Ligne 73 - Valence Aubenas – Arrêt cours du Palais à 5 min à pied -

<https://www.laregionvustransporte.fr/liques/ligne-x73-valence-tgv-valence-ville-privas-aubenas>



### **Les salles de formation :**

Nous vous accueillons dans 4 salles de formation :

- **La Salle Cérès** au rez-de-chaussée : capacité d'accueil 25 personnes, équipée de tables, chaises, vidéoprojecteur, tableau paper-board, connexion wifi.
- **La salle Multimédia** au rez-de-chaussée : capacité d'accueil 15 personnes, équipée de tables, chaises, écran vidéo, tableau paper board, connexion wifi.
- **La salle Aven d'Ornagac** au sous-sol : capacité d'accueil 10 personnes, équipée de tables, chaises, écran vidéo, tableau paper board, connexion wifi. Salle accessible aux personnes à mobilité réduite.
- **La salle Informatique** - 2<sup>e</sup> étage °: capacité d'accueil 12 personnes, équipée de tables, chaises, ordinateurs, écran vidéo, tableau paper board, connexion wifi.

## **L'accueil du public :**

- Accueil physique et téléphonique, du lundi au vendredi de 8h15 à 12h et de 13h30h à 17h30, sauf le vendredi à 16h.
- Si nécessaire, l'accueil physique du stagiaire peut avoir lieu en dehors de ces horaires, sur RDV.
- Notre bâtiment est accessible aux personnes à mobilité réduite en formation en salle Aven d'Ornac, avec accès à des sanitaires adaptés.

## **Sanitaires :**

- Des toilettes sont accessibles à chaque étage du site de formation.

## **FORMATIONS EN DEHORS DU SIEGE**

La formation peut se dérouler en dehors des locaux du siège. Dans ce cas, la convocation à la formation mentionne le lieu de la formation et les horaires d'accueil.

# La formation à distance



## Le principe de la formation à distance

Certaines formations comprennent un ou plusieurs temps de formation à distance, à votre domicile, avant, après ou entre deux journées de formation en groupe, en salle ou sur le terrain.

Ces formations sont indiquées sur le Poster formations par ce logo :



Les formateurs vous inviteront à vous connecter à une plateforme de formation sur Internet et à réaliser des activités en ligne par un mail qui vous donnera toutes les modalités de connexion.

Le plus souvent, nous vous donnerons rendez-vous sur la plateforme de formation en ligne des Chambres d'agriculture d'Auvergne Rhône-Alpes à l'adresse : <https://e-aura-chambagri.fr/>

Les durées estimées pour réaliser les activités et la date avant laquelle vous devez les avoir effectuées vous sont précisées.

Il peut s'agir de vidéos pédagogiques, textes ou documents à consulter, exercices à réaliser ou fichiers à compléter, quizz, classes virtuelles, ...

**Ces activités à distances font partie de votre formation. Elles ne sont pas facultatives et votre inscription à la formation vaut engagement à les réaliser.**

Les enregistrements de vos connexions et activités servent de justificatif pour le financement de votre formation.

## Votre accompagnement pendant la formation à distance

Nos équipes vous accompagnent :

En cas de difficultés techniques pour vous connecter ou de dysfonctionnement de la plateforme :

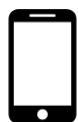
Contactez Marie-Pierre RANCIER Centre de formation [marie-pierre.rancier@ardeche.chambagri.fr](mailto:marie-pierre.rancier@ardeche.chambagri.fr) - 06 07 51 68 49

En cas de questions sur le contenu du cours ou les activités à réaliser : Contactez votre responsable de la formation : son nom figure sur votre convocation. Nous tâcherons de vous répondre dans les meilleurs délais.

## Votre équipement

Vous pouvez suivre la formation avec l'un de ces équipements :

**Smartphone**



**Tablette**



**Ordinateur portable**



**Ordinateur fixe**



**Contactez-nous en cas de difficultés avec vos équipements !**

Signalez-nous toute difficultés ou besoin de prêt de matériel.

Il est nécessaire d'avoir une connexion Internet minimale.

Pour une bonne navigation sur la plateforme, nous vous conseillons d'utiliser les navigateurs Google Chrome ou Mozilla Firefox. Ils sont téléchargeables gratuitement.

Les activités proposées nécessitent très souvent la lecture de fichiers PDF, et la lecture de vidéos.

Elles peuvent nécessiter l'utilisation d'un traitement de texte ou d'un tableur, auquel cas vous en serez informé.

Le casque : Il peut être utile pour votre confort.



Si vous êtes invité à participer à une classe virtuelle, où tous les participants se connectent ensemble à la même heure, avec le formateur, votre ordinateur devra être équipé d'une caméra et d'un micro (qui sont souvent intégré à votre ordinateur). Vous pourrez sinon la suivre avec un smartphone.

**Mozilla Firefox**



**Google Chrome**



# Notre centre de formation



## En quelques chiffres ...



## ENQUÊTE DE SATISFACTION 2023

89 sessions de formation/an

≈ 834 stagiaires

8406 heures de formations dispensées

25 sessions de formations mixtes digitales, dont 203 stagiaires bénéficiaires

100% de réussite au Certiphyto sur 100% de présentation à l'examen

87% de réussite à CERTICREA sur 100% de présentation à l'examen

### Satisfaction des stagiaires :

- Satisfaction globale : 8,5/10 ou 92%
- 98 % considèrent que la formation a plutôt répondu à leurs attentes.
- 99 % sont satisfaits de la qualité des interventions et intervenants.
- 72 % disent qu'ils utiliseront ce qu'ils ont vu en formation.
- 99 % sont satisfaits de l'organisation des formations

## Une équipe à votre service

### Contacts pour votre accueil en formation

Pour l'accueil dans les locaux au siège à Privas :  
**Christel CHEYNEL** ou **Béatrice DELARBRE**  
Agent d'accueil : **04 75 20 28 00**

Pour l'accueil pour des formations en dehors du siège :

**Le responsable de stage ou l'assistante formation**  
Son nom figure sur la convocation

### Contacts pour vous renseigner sur la formation continue

**Isabelle HOULÉ**  
Assistante formation  
**04 75 20 28 28**  
[formation@ardeche.chambagri.fr](mailto:formation@ardeche.chambagri.fr)

**Marie-Pierre RANCIER**  
Responsable d'équipe Formation  
**06 07 51 68 49**  
[formation@ardeche.chambagri.fr](mailto:formation@ardeche.chambagri.fr)

### Contacts pour les personnes en situation de handicap

**Marie-Pierre RANCIER**  
Responsable d'équipe Formation  
**06 07 51 68 49**  
[formation@ardeche.chambagri.fr](mailto:formation@ardeche.chambagri.fr)

# Votre accueil et accompagnement



## Les grandes étapes de votre formation

### **Votre inscription**

Vous avez repéré une formation qui vous intéresse dans le poster formation ou dans la presse ? Un conseiller vous a proposé une formation ?

Contactez le service formation ou connectez-vous sur notre site internet pour vous pré-inscrire. Vous recevrez en retour un contrat de formation professionnelle avec un questionnaire d'analyse de besoins pour mieux comprendre vos attentes. Sur notre site internet vous retrouverez toutes les informations sur la formation : les dates et les modalités pratiques de la formation, le programme, les modalités d'évaluation et le contrat de formation professionnelle ... Ce contrat de formation vous encourage également à nous faire part dès l'inscription de vos éventuels besoins spécifiques liés à une situation de handicap.

Nous ferons au mieux pour prendre en compte vos besoins et trouver si possible une organisation adéquate.

Votre inscription est confirmée par mail à sa réception, puis quelques jours avant la formation, par l'envoi par courrier ou mail d'une convocation rappelant le titre de la formation, les dates, lieux et horaires, le nom du formateur, les coordonnées de votre interlocuteur, les objectifs et les éventuels pré-requis.

### **Votre accueil**

Dès votre arrivée, vous êtes accueilli par l'agent d'accueil à Privas, ou directement par le ou la responsable de formation (formations décentralisées) qui vous fera compléter quelques documents administratifs.

Vous pourrez ensuite attendre le démarrage de la formation dans la salle de formation.

### **Vos obligations**

Afin de garantir le bon déroulement de la formation pour tous, vous devez respecter le règlement intérieur (en annexe et affiché dans les salles de formation) et notamment :

- les horaires de formation,
- le bon usage et la propreté des locaux et matériels mis à disposition,
- les directives sanitaires en vigueur.

Vous vous engagez à signer la feuille d'émargement, en fonction de votre assiduité. Cette dernière permet de justifier votre présence et notamment auprès des éventuels financeurs de la formation (pièce justificative).

### **Déroulement de la formation**

La formation commence par une présentation des intervenants, un rappel des objectifs et du déroulement du stage. La démarche pédagogique des formateurs est centrée sur l'écoute et la prise en compte des différents niveaux de connaissance et de compréhension des participants.

Le formateur évalue régulièrement l'acquisition des savoirs via des exercices, des temps d'échange, des quiz... Ces temps d'évaluation lui permettent d'adapter au mieux ses apports.

Toutes nos formations alternent des apports théoriques avec des exercices pratiques ou des visites terrain.

Nous vous invitons à signaler au formateur toute difficulté dans vos apprentissages ou incompréhension sur les notions qui sont abordées.

### **Evaluation de la formation**

En fin de formation, les stagiaires sont invités à évaluer la formation via un questionnaire d'évaluation et un tour de table oral. De son côté, le formateur évalue régulièrement l'acquisition des savoirs comme déjà évoqué précédemment. Cas des formations certifiantes : les stagiaires sont évalués

suivant les critères imposés par la certification. Seules les personnes ayant passé avec succès l'évaluation se verront délivrer la certification.

## Suivi administratif

Le service formation vous renseigne et vous accompagne tout au long de la formation dans vos démarches administratives et vos éventuels besoins spécifiques.

A l'issue de la formation, vous recevrez une attestation de fin de formation à conserver en tant que justificatif du suivi de la formation.

## Les repas

Pour les formations d'une journée, il y a une pause méridienne, permettant au stagiaire de prendre son repas. Les horaires de la pause sont définis au démarrage de la formation par accord mutuel entre tous les participants. Le repas est libre et à la charge du stagiaire.

## Moyens mis à votre disposition

Pour chaque formation, le formateur vous remet des documents spécifiques au thème traité le jour de la formation ou par mail à la fin de la formation.

Pour les formations nécessitant du matériel informatique celui-ci est mis à votre disposition dans les salles.

Le matériel nécessaire aux travaux pratiques est dans la plupart des cas mis à votre disposition.

Certaines formations peuvent nécessiter que vous apportiez une tenue spécifique ou des équipements de protection adaptés à votre taille. Cela vous est précisé dans la convocation. Il peut vous être demandé également d'apporter des documents spécifiques à votre exploitation sur lesquels vous travaillerez durant la formation (résultats comptables, ...)

## Accessibilité de nos formations aux personnes en situation de handicap

### Conditions de participation aux sessions de formation organisées par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche

Conformément à la Loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et aux articles D5211-1 et suivants du Code du Travail, la Chambre d'agriculture soutient le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap.

#### A ce titre, elle s'engage à :

- **Sensibiliser les collaborateurs à l'accueil en formation des personnes handicapées.**
- **Garantir l'égalité des droits et des chances des personnes handicapées**, pour accéder à la formation et à la qualification, mais aussi pour permettre de valider leur parcours.

#### Comment ?

1. Par le **développement de l'accessibilité pédagogique** de ses formations.
2. En développant la capacité de ses équipes à **organiser la compensation du handicap des personnes en formation**, autant que nécessaire.
3. En s'assurant de l'accessibilité de l'ensemble de ses locaux (administration / lieux de formation).
4. En réorientant les personnes handicapées si la teneur de la formation présente une incompatibilité avec la nature de leur handicap.

### Vous avez un handicap et souhaitez une prise en compte dans l'organisation d'une session de formation ?

Contactez le service formation au plus tard 10 jours avant le démarrage de la formation :



CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE  
CENTRE DE FORMATION

☎ 04 75 20 28 28

✉ formation@ardeche.chambagri.fr

# Nos engagements qualité



Notre centre de formation est engagé dans une démarche qualité.

Nous nous efforçons de répondre au mieux à vos besoins et mesurons votre satisfaction dans une démarche d'amélioration continue.

Notre centre de formation est également certifié Qualiopi.

**Qualiopi**  
processus certifié

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :  
ACTIONS DE FORMATION



**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
CHAMBRES D'AGRICULTURE

## Réclamations

Dans le cadre de ces démarches qualité des services, la Chambre d'agriculture dispose d'une procédure de recueil et de traitement des réclamations.

Pour effectuer une réclamation, écrivez en précisant obligatoirement votre nom, prénom, l'intitulé de la formation concernée par la réclamation, les dates de la formation et les engagements non tenus :

- par courrier à Chambre d'Agriculture, Service Formation, 4 Avenue de l'Europe Unie BP 114 07001 Privas cedex
- ou à l'issue de la formation, sur le questionnaire de satisfaction de la session de formation, rubrique "vos remarques"
- ou par mail à service formation [formation@ardeche.chambagri.fr](mailto:formation@ardeche.chambagri.fr) .

Seules les réclamations reprenant l'ensemble de ces éléments seront recevables et traitées sous 10 jours.



# Financer votre formation



## Vous êtes un ayant droit VIVEA

**Vous devez être à jour de vos cotisations MSA et en cas d'inéligibilité sur extranet VIVEA, vous devez fournir au centre de formations une attestation de régularité au regard du fonds d'assurance formation VIVEA.**

Ce document est accessible sur votre espace privé MSA dans la Rubrique « Demander mes attestations professionnelles ».

**Vous êtes exploitant.e agricole, ou conjoint.e collaborateur.rice, ou aide familiale : Dans vos cotisations MSA, la contribution au fond de formation VIVEA vous permet d'accéder à un financement dans la limite de 3000 € par an.**

Vous pouvez consulter à tout moment votre solde disponible sur votre espace [Extranet VIVEA](#).

### Cas particuliers :

- **Les nouveaux installés** sont éligibles dès l'inscription à la MSA. Ils doivent fournir au centre de formation la copie de l'attestation de régularité au regard du fonds d'assurance formation VIVEA, qu'ils obtiennent auprès de la MSA même s'ils n'ont pas encore cotisé à la formation professionnelle.
- **Les cotisants solidaires** sont éligibles dès qu'ils ont réglé leur premier appel à cotisation à la MSA, comprenant la cotisation à la formation professionnelle et doivent fournir une attestation de régularité au regard du fonds d'assurance formation VIVEA, au centre de formation, si besoin. Cette situation peut varier chaque année en fonction du revenu déclaré.
- **Au-delà de 62 ans**, les cotisants solidaires ne cotisent plus à la formation professionnelle et ne sont donc plus éligibles aux fonds VIVEA ([sources MSA](#)).
- **Suivi parcellaire** : dans ce cas, le stagiaire ne cotise pas à la formation professionnelle et n'est pas éligible au fond de formation VIVEA.

## Vous êtes porteurs de projet

Si vous êtes salarié, si vous disposez d'un compte CPF abondé, vous pouvez financer certaines formations qualifiantes et certifiantes dans le cadre de votre compte personnel de formation (CPF).

Si vous êtes demandeur d'emploi, vous pouvez faire financer votre formation par Pôle emploi, ou le Conseil Régional, sous conditions.

VIVEA peut prendre en charge certaines formations préparant à l'installation mais sous conditions.

Consultez notre site : [FINANCER SA FORMATION](#)

Nous étudions avec vous les possibilités de prise en charge de vos formations.

## Vous avez un autre statut

### Vous êtes salarié agricole :

- **Offre régionale OCAPMAT :**

**100% des coûts pédagogiques pour les entreprises de moins de 50 salariés.**

Les formations de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, éligible à l'offre Régionale :

- **Utiliser le GBPH européen pour élaborer son PMS en production laitière fermière (07)**
  - **Certiphyto exploitant primo-certificat (07)**
  - **Renouvellement Certiphyto exploitant (07)**
- [Pour inscrire vos salariés sur les formations certiphyto, cliquez ici](#)
  - [Pour inscrire vos salariés pour le GBPH, cliquez ici](#)

➤ **BOOST Compétences**

Cette offre permet aux entreprises <50 salariés de se faire financer des formations de leurs choix concernant le thème, l'intervenant, le lieu et le calendrier de mise en œuvre.

OCAPIAT rembourse directement à votre entreprise 50 % des coûts pédagogiques éligibles dans la limite de 1 500 € HT / stagiaire / dossier (soit une prise en charge d'OCAPIAT plafonnée à 750 € HT / stagiaire / dossier) dans la limite des fonds disponibles.

Pour plus d'information : [cliquez ici](#).

**Vous êtes demandeur d'emploi :**

Pôle emploi peut également financer votre formation. Les demandes sont étudiées au cas par cas en fonction de vos droits.

**> Contactez votre conseiller Pôle Emploi et le Centre de formation pour obtenir un devis formation.**

**Vous êtes retraité, particulier ou vous n'êtes pas contributeur VIVEA**

La formation vous sera facturée au tarif en vigueur, selon le tarif « Autre public » mentionné sur le programme, le contrat ou la convention de formation.

Si vous dépendez d'un autre fond de formation, vérifiez si celui-ci peut prendre en charge votre formation.

# Bénéficiez des aides à la formation

## L'aide au remplacement pour motif Formation

Vous êtes exploitant agricole, conjoint collaborateur, aide familial. Partez tranquille, le Service de remplacement de votre secteur s'occupe de votre exploitation pendant ou après votre formation (délai maximum de trois mois à partir du jour de la formation). Dans ce cadre, vous pouvez bénéficier d'une aide du Casdar (Compte d'Affectation Spéciale pour le Développement Agricole et Rural) de 112,5 €/jour, sous conditions.

Pour planifier d'ores et déjà votre prochain remplacement pour motif formation, contactez le Service de remplacement Ardèche :



SERVICE DE REMPLACEMENT  
ARDECHE

📞 04 75 20 28 56

✉ [ardeche@servicederemplacement.fr](mailto:ardeche@servicederemplacement.fr)

## Le crédit d'impôt formation pour la formation du chef d'entreprise.

**Pour les chefs d'exploitation imposés au bénéfice réel**, le montant du crédit d'impôt est égal au nombre total d'heures de présence en formation multiplié par le SMIC horaire en vigueur au 31/12 de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt (dans la limite de 40 heures par associé et par année civile).

Depuis le 01/01/2022, pour les entreprises de moins de 10 salariés réalisant un chiffre d'affaires annuel de moins de 2 millions d'euros, ce montant est multiplié par 2.

**Exemple pour une déclaration d'impôt en 2024** : un dirigeant remplissant ces conditions et ayant suivi 10 heures de formation en 2023, pourra déduire en 2024 un crédit d'impôt de  $2 \times 10 \times 11,52 \text{ €}$  (Smic horaire brut en vigueur au 31 décembre 2023) = 230,40€

**Seules les formations payantes sont éligibles au crédit d'impôt.** Il est nécessaire de conserver les **justificatifs liés à la formation** (attestation de participation et facture acquittée).

Si le montant de l'impôt est insuffisant pour imputer la totalité du crédit d'impôt, vous pouvez demander un remboursement de crédits d'impôt.

# Conditions générales de vente

Chambre d'agriculture de l'Ardèche, 4 Avenue de l'Europe Unie 07001 Privas Cedex 1 - NDA : 8207P000807 auprès de la Préfecture de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La signature du contrat individuel de formation professionnelle (si le client est une personne physique), ou de la convention de formation (si le client est une entreprise), emporte l'adhésion entière et sans réserve du client à ces CGV, le client reconnaissant ainsi en avoir une parfaite connaissance.

Les formations développées par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche entrent dans la catégorie des actions de formation prévues dans l'article L.6313-1 du code du travail. Les objectifs, contenus, méthodes, prérequis, nom et qualité des intervenants, modalités d'évaluation et sanction de la formation sont communiqués dans les fiches programme en libre accès sur le site Internet de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche. Les effectifs sont fonction de l'organisation pédagogique de la formation.

## Article 1 - Public

Les formations organisées par la Chambre d'agriculture de l'Ardèche s'adressent principalement à tous les actifs du milieu agricole : chefs d'exploitations, aides familiaux, conjoints collaborateurs, cotisants solidaires, salariés agricoles, entrepreneurs de travaux agricoles, du paysage ou forestiers, ...

Certaines formations s'adressent spécifiquement aux porteurs de projet de création ou reprise d'entreprise agricole. Ces porteurs de projet peuvent également participer aux autres formations. En fonction des places disponibles, il est possible d'accueillir d'autres publics.

Ces formations ne nécessitent pas de prérequis, sauf mention spéciale précisée dans le programme.

## Article 2 - Modalités d'inscription

L'inscription préalable est obligatoire pour participer aux formations, par mail de préférence. Elle doit être réalisée le plus tôt possible jusqu'à un délai de 7 jours ouvrés avant le démarrage de la formation, sous réserve de places disponibles. (Attention : ce délai ne tient pas compte des délais nécessaires aux demandes de prise en charge financière des formations – Cf article 4 des présentes CGV).

Elle est prise en compte à réception de votre contrat de formation par mail (ou courrier) et d'une convention de formation (pour les salariés). Une confirmation vous est adressée à réception de ces documents. Pour chaque formation dispensée, un nombre minimum et maximum de participants est admis : les inscriptions cessent d'être retenues quand le nombre maximum de participants est atteint.

Au plus tard, 8 jours calendaires avant la date prévue pour la formation, une convocation sera adressée avec les informations pratiques.

## Article 3 - Modalités de formation

En s'inscrivant, le client s'engage à respecter les **horaires** 9h00/12h30 – 13h30/17h, qui sont rappelés dans la convocation. Des horaires spécifiques pour certaines formations sont précisés dans le programme de formation et repris dans la convocation. Si ces horaires sont amenés à changer, le client sera informé par le responsable de la formation.

Toute personne en **situation de handicap** peut contacter le service formation de la Chambre d'agriculture pour envisager les aménagements nécessaires.

Lorsque la formation se déroule dans les locaux de la Chambre d'agriculture, les participants à la formation sont tenus de respecter le règlement intérieur affiché dans les salles de formation.

La Chambre d'agriculture est libre de choisir le lieu de la formation et d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix. Les formations peuvent se dérouler en regroupement présentiel ou à distance.

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche peut mettre à disposition du participant des espaces digitaux dédiés avec un accès réservé au seul stagiaire et limité dans le temps. Les **informations** communiquées sur la formation sont susceptibles de modification (date, lieu, horaire, intervenants). Les noms des personnes qui apportent des témoignages ou qui effectuent des interventions de courtes durées ne sont pas mentionnées systématiquement.

**Évaluation et Validation de la formation** : une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation sera adressé à chaque participant à l'issue de la formation, à conserver comme justificatif pour le crédit d'impôt. Une grille d'autoévaluation de votre satisfaction et des compétences acquises vous est proposée en fin de chaque formation.

## Article 4 - Financement de la formation

- Pour les **contributeurs VIVEA**, ces formations peuvent être financées par VIVEA (Fond pour la Formation des Entrepreneurs du Vivant) et des Fonds Européen sous réserve de leurs priorités et des conditions de prise en charge, consultables sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr). Le contributeur doit impérativement fournir une adresse électronique valide et donner son consentement à VIVEA pour la prise en charge de sa formation. Sans cette démarche, la formation lui sera facturée au tarif « autre public ». Depuis le 01/01/2023, VIVEA a mis en place un plafond de financement de 3000 € par an et par personne ; le solde est consultable sur [www.vivea.fr](http://www.vivea.fr). Pour certaines formations, une contribution financière complémentaire est demandée. Elle est indiquée dans le programme et dans le contrat qui vous sont adressés. Le règlement se fait à réception de la facture.

- Pour les **salariés ressortissants d'OCAPIAT**, certaines formations peuvent être prises en charge directement par OCAPIAT, sous réserve d'une inscription en ligne dans le catalogue de l'Offre régionale OCAPIAT. Sinon, une prise en charge d'OCAPIAT peut aussi se faire dans le cadre de l'offre Boost compétences. Dans tous les cas une demande préalable à la formation est nécessaire. Conditions et catalogue disponible sur [www.ocapiat.fr](http://www.ocapiat.fr).

- Pour les **porteurs de projet** d'une création ou reprise d'une exploitation agricole : chacun est responsable de la recherche de financement et des démarches à entreprendre pour la prise en charge de ses formations avec son Compte Personnel de Formation (CPF), par Pôle Emploi, un opérateur de compétence, VIVEA, ... selon leurs priorités et conditions de prise en charge.

- Pour ceux qui utilisent le financement par le **Compte Personnel de Formation** via [Moncompteformation.gouv.fr](http://Moncompteformation.gouv.fr), les conditions générales de la caisse des dépôts et consignations s'appliquent et prévalent sur les présentes conditions générales de vente. Notamment le délai d'inscription supérieur à 11 jours ouvrés avant le démarrage de la formation.

- Pour **tout autre public**, ou en cas de refus de prise en charge par un fond de formation, le tarif « Autre public » indiqué sur le contrat de formation ou la convention de formation sera appliqué. Chacun doit s'adresser directement à son fond de formation compétent, afin de bénéficier d'une prise en charge, aux conditions définies par celui-ci.

- Les frais afférents à la formation (déplacement, hébergement, repas, ...) ne sont pas compris dans les frais pédagogiques et restent à la charge de chacun.

**Tarifs et modalités de règlement** : Le prix par participant indiqué dans le contrat de formation ou la convention de formation est un prix TTC (sans TVA applicable). Le règlement s'effectue à réception de la facture de formation, par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou par virement bancaire. Des repas pourront éventuellement être proposés, ils ne sont pas compris dans le prix de la formation. Pour des formations techniques nécessitant du matériel et des frais spécifiques, une participation aux fournitures et matières premières pourra être demandée en sus. **Toute Formation commencée est due en totalité.**

## Article 5 - Interruption de formation

A compter de la date de signature de son contrat, le client dispose d'un délai de 8 jours avant le début de la formation pour se rétracter. Il en informe la Chambre d'agriculture de l'Ardèche par courrier ou courriel [formation@ardeche.chambagri.fr](mailto:formation@ardeche.chambagri.fr).

La Chambre d'agriculture de l'Ardèche se réserve la possibilité d'annuler ou de reporter une formation, notamment si le nombre de participants est insuffisant. Les inscrits seront informés dans les plus brefs délais.

En cas d'annulation à moins de 8 jours calendaires du début de la formation, d'absence non justifiée le jour du démarrage de la formation ou d'abandon en cours de formation pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, la totalité des frais sera retenue.

En cas d'annulation ou de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, ou si le client est empêché de suivre la formation par suite de force majeure (Cf Article 1148 du Code civil), seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de la valeur prévue au contrat.

Par ailleurs, en cas de retard de paiement, la Chambre d'agriculture se réserve le droit de refuser toute nouvelle commande et de suspendre l'exécution de ses propres obligations et ce, jusqu'à apurement du compte, sans engager sa responsabilité et sans que le client ne puisse prétendre bénéficier d'un avoir ou d'un éventuel remboursement.

## Article 6 - Propriété intellectuelle

La documentation et les supports pédagogiques (papiers ou numériques) remis pendant la formation ne peuvent faire l'objet de reproduction, même partielle et/ou transfert sur un autre support sans accord préalable de l'intervenant et de la Chambre d'agriculture. Le client s'engage à ne pas faire directement ou indirectement concurrence au service formation de la Chambre d'agriculture en cédant ou communiquant tout ou partie de la documentation à un organisme de formation concurrent.

## Article 7 - Cas de différend

Toute demande d'information ou réclamation relative aux présentes CGV doit être adressée à [formation@ardeche.chambagri.fr](mailto:formation@ardeche.chambagri.fr). Si une contestation ou un différend avec une entreprise ou un financeur de formation n'a pu être réglé à l'amiable, le tribunal de Privas sera seul compétent pour régler le litige.

En cas de règlement de frais de formation sur fonds propres, la Chambre d'agriculture garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation. Ainsi, à défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement, le médiateur de la consommation dont relève la Chambre d'agriculture, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation adressée à la Chambre d'agriculture. La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer : \* soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : [www.mediationconso-ame.com](http://www.mediationconso-ame.com); (La médiation des litiges de la consommation est un processus de médiation par lequel un consommateur et un professionnel tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends). \* soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. Le médiateur de la consommation propose, dans un délai de 90 jours, une solution permettant la résolution amiable du litige. A charge pour les Parties de l'accepter ou de la refuser. En cas de refus, les Parties peuvent décider de poursuivre leur litige devant le juge judiciaire territorialement compétent pour en connaître.

## Article 8 - Données personnelles

La Chambre d'agriculture transmet les coordonnées aux différents fonds de formation pour prise en charge financière de la formation.

Des informations personnelles collectées avec votre accord sont enregistrées dans un fichier informatisé. Elles sont traitées et utilisées par le personnel de la Chambre d'agriculture dans la mesure où cela est nécessaire à la présente relation contractuelle ou à la défense de vos intérêts. Vos informations personnelles seront conservées aussi longtemps que nécessaire, sauf si vous exercez votre droit de suppression des données vous concernant, dans les conditions décrites ci-après.

Pendant cette période, nous mettons en place tous moyens aptes à assurer la confidentialité et la sécurité de vos données personnelles, de manière à empêcher leur endommagement, effacement ou accès par des tiers non autorisés.

Conformément au Règlement (UE) n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression ou de limitation de traitement de vos données personnelles. Vous pouvez, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer vos droits en contactant notre délégué à la protection des données à [contact@ardeche.chambagri.fr](mailto:contact@ardeche.chambagri.fr).

Si vous ne souhaitez pas (ou plus) recevoir nos actualités, sollicitations et invitations, vous avez la faculté de nous l'indiquer par mail à la même adresse.

## Article 9 - Publics prioritaires

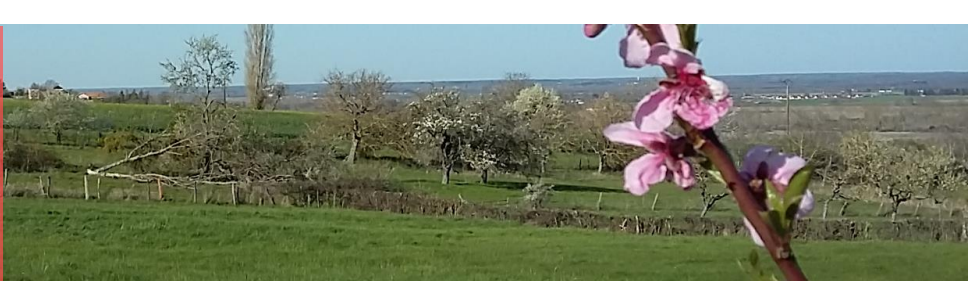
Des prises en charge sont possibles pour les porteurs de projet en PPP et Regain dans le cadre de leur accompagnement, la contribution restant à charge des stagiaires après obtention du financement VIVEA pour les formations sera alors prise en charge par les fonds propres de la Chambre d'agriculture; les personnes concernées recevront des e-chèques formation, nous contacter.

## Article 10 - Dispositions générales

Les Conditions Générales de Vente sont accessibles en ligne. Elles peuvent être modifiées à tout moment à la discrétion de la Chambre d'agriculture de l'Ardèche, avec application immédiate. Seule la dernière version mise en ligne sera applicable.

Une question : contactez le service formation 04 75 20 28 28 - [formation@ardeche.chambagri.fr](mailto:formation@ardeche.chambagri.fr)

# Règlement intérieur



## Article I : Champ d'application

Le présent règlement s'applique aux stagiaires participant aux formations organisées par la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche dans les locaux de la Maison de l'Agriculture, 4 avenue de l'Europe Unie 07001 Privas Cedex. Dans le cas où les formations sont dispensées dans un autre lieu, ce sont les dispositions réglementaires concernant l'hygiène et la sécurité de ce lieu qui prévalent. Toutefois, en l'absence de règlement intérieur affiché dans la salle, le présent règlement s'appliquera d'office.

## Article II : affectation des salles

La salle dans laquelle se déroule la formation est indiquée dans le hall ou à l'entrée des locaux le jour même de la formation.

## Article III : accès aux locaux

Les stagiaires peuvent accéder aux salles de formation à l'horaire indiqué sur le programme qui leur a été remis préalablement, ou éventuellement un quart d'heure avant si la salle concernée est disponible.

La Chambre d'agriculture s'engage à soutenir le développement de l'accessibilité de son offre de formation aux personnes en situation de handicap. Pour une prise en compte de son handicap, le stagiaire doit contacter le service formation au plus tard 10 jours avant le début du stage 04 75 20 28 28 - [formation@ardeche.chambagri.fr](mailto:formation@ardeche.chambagri.fr).

## Article IV : horaires de formation et adaptation

Les stagiaires sont tenus de se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme, sauf accord avec le responsable de stage et/ou intervenant.

En fonction d'intérêts pédagogiques ou d'organisation, les horaires indiqués sur le programme peuvent être modifiés après accord entre les stagiaires et le formateur responsable.

## Article V : utilisation du matériel

L'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à cette activité. Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pendant la formation.

## Article VI : hygiène, sécurité et incendie

Chacun doit veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou les services de secours.

## Article VII : boissons alcoolisées et drogues

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boisson alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les salles de formation.

## Article VIII : formalités liées à la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation. Une attestation de fin de formation ou un certificat de réalisation lui sera adressé le dernier jour de la formation ou quelques jours après la formation.

## Article IX : assurance

La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche a souscrit une assurance « responsabilité civile » qui a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile à l'égard des tiers pour les dommages qui pourraient leur être occasionnés lors des actions de formation.

## Article X : comportement

Tout stagiaire présentant un comportement perturbateur pour le bon déroulement de la formation pourra être exclu temporairement de cette formation. Cette décision sera prise par le Directeur de la Chambre d'Agriculture de l'Ardèche ou par délégation, par le responsable de stage et/ou l'intervenant de la session.

Tout comportement volontairement dommageable aux personnes, aux locaux et aux matériels de la part d'un stagiaire engage la responsabilité civile de ce dernier.

Les téléphones portables devront être éteints pendant la formation.

## Article XI : responsabilités

Les stagiaires conservent la responsabilité de leurs objets personnels. La Chambre d'Agriculture de l'Ardèche décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels, de toute nature, apportés par le stagiaire lors de la formation.

## Article XII : mesures disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le directeur de la Chambre d'Agriculture (rappel à l'ordre, sanction exclusion temporaire ou définitive de la formation).

## Article XIII : représentation des stagiaires

Aucune formation dispensée par la Chambre d'Agriculture ne dépassant 500 heures, il n'est pas procédé à l'élection de représentants de stagiaires.

Fait à Privas, le 19/01/2024,

**Olivier DURANT,**  
Directeur Général

**CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'ARDECHE**  
4 ? Avenue de l'Europe Unie – 07001 PRIVAS Ce dex  
Formation - Tél: 04 75 20 28 00- E-mail : [formation@ardeche.chambagri.fr](mailto:formation@ardeche.chambagri.fr)



OPE.FOR.DOC n°2 08-03-2021.



**Chambre d'agriculture  
de l'Ardèche**

4, Avenue de l'Europe unie - BP 114  
07001 Privas Cedex  
Tél. 04 75 20 28 00

[contact@ardeche.chambagri.fr](mailto:contact@ardeche.chambagri.fr)

[www.ardeche.chambre-agriculture.fr](http://www.ardeche.chambre-agriculture.fr)

Retrouvez-nous sur [Facebook](#)